



# Visite de Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, à la cour administrative d'appel de Marseille et au tribunal administratif de Marseille

## Dossier de presse

Lundi 18 octobre 2021

### Sommaire

<b>La cour administrative d'appel de Marseille</b> .....	2
Présentation .....	2
Chiffres clés .....	3
<b>Le tribunal administratif de Marseille</b> .....	5
Présentation .....	5
Chiffres clés .....	6
Mise en place d'un point d'accès au droit .....	7
<b>Les chantiers des juridictions</b> .....	8
La transition numérique .....	8
Le développement des alternatives au juge.....	8
<b>Qu'est-ce que la justice administrative ?</b> .....	10
<b>Qu'est-ce que le Conseil d'État ?</b> .....	12

## La cour administrative d'appel de Marseille

### Présentation



La **cour administrative d'appel de Marseille** est l'une des 8 cours chargées de juger en appel les litiges entre citoyens et administrations. Présidée par M<sup>me</sup> **Laurence HELMLINGER** depuis le 17 février 2018, la cour administrative d'appel de Marseille est composée de **42 magistrats, 47 agents de greffe et 4 assistants de justice**, répartis dans **huit chambres**.

Le ressort de la cour administrative d'appel de Marseille couvre **les tribunaux administratifs de Bastia, Marseille, Montpellier, Nice, Nîmes et Toulon**.

Le Conseil d'État gère les 42 tribunaux administratifs et 8 cours administratives d'appel répartis sur l'ensemble du territoire national ainsi que la Cour nationale du droit d'asile.



En cas d'un pourvoi en cassation contre les arrêts de la cour de Marseille, les justiciables saisissent le **Conseil d'État**.

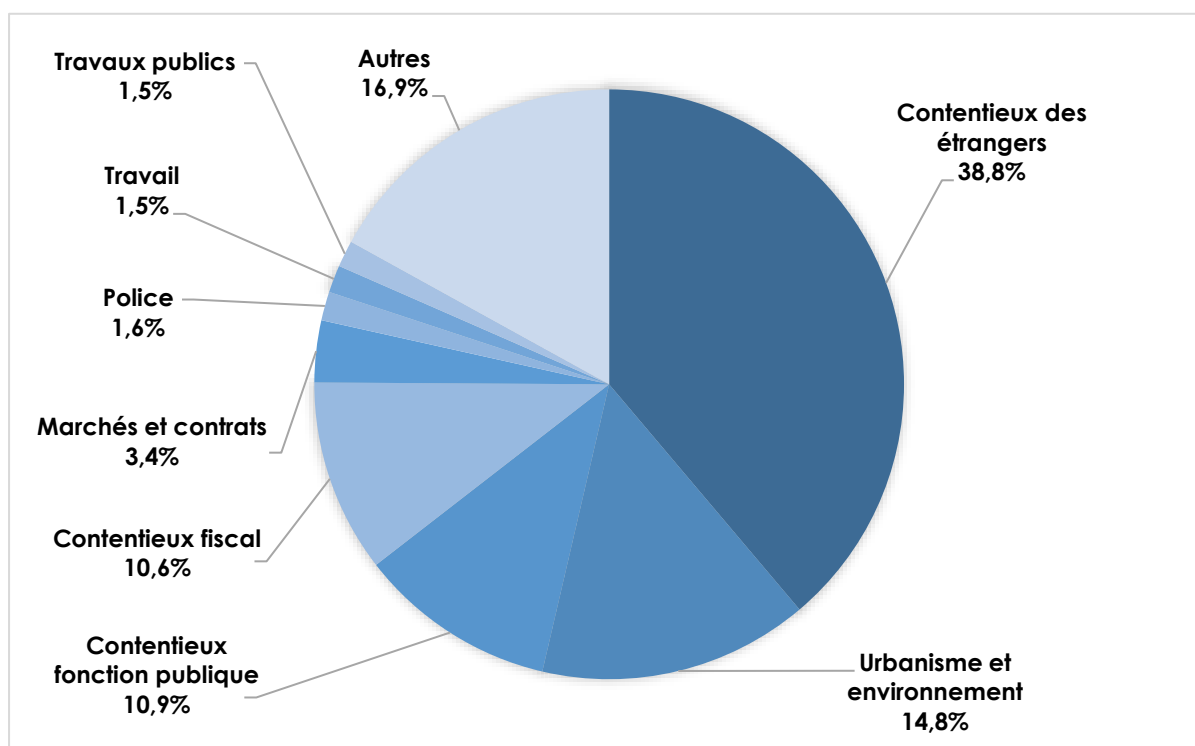
## Chiffres clés

Au cours du premier semestre de l'année 2021, la cour administrative d'appel a enregistré **2 539 affaires et en a jugé 2 511**, soit des hausses – en raison de la pandémie de la Covid-19 – de 37,7 % et 28,9 % par rapport au premier semestre 2020.

	<i>Affaires enregistrées</i>	<i>Affaires jugées</i>	<i>Taux de couverture</i>
<b>2021 (1<sup>er</sup> sem.)</b>	2 539	2 511	98,9 %
<b>2020</b>	4 867	4 916	101 %
<b>2019</b>	5 813	5 732	98,6 %
<b>2018</b>	5 531	5 672	102,6 %
<b>2017</b>	5 065	5 328	105,2 %

Affaires enregistrées, jugées et taux de couverture de la CAA au cours des 5 dernières années

Le contentieux des étrangers représente la part la plus importante des affaires enregistrées par la cour administrative d'appel de Marseille (38,8 %). Suivent les contentieux liés à l'urbanisme et l'environnement (14,8 %), à la fonction publique (10,9 %) et la fiscalité (10,6 %) :



Affaires enregistrées à la CAA de Marseille par matières au premier semestre 2021

Le poids du contentieux de l'urbanisme et de l'environnement distingue la cour de Marseille de toutes les autres. Il pèse tout particulièrement sur son travail en raison de la complexité des affaires soumises.

**Le délai prévisible moyen de jugement** toutes affaires confondues s'est établi à **1 an et 5 jours en 2020**. **Le délai moyen de jugement constaté pour les affaires ordinaires** (hors procédure d'urgence et affaires enserrées dans des délais particuliers) est de **1 an et 13 jours** sur cette même période.

**Le stock des affaires en instance s'élève à 4 982 au 31 décembre 2020**, en baisse d'environ 1 % par rapport à 2019. Les affaires enregistrées il y a plus de deux ans sont au nombre de 203 et ne représentent que 4,1 % du stock global.

## Le tribunal administratif de Marseille

### Présentation



Le **tribunal administratif de Marseille** est l'un des 42 tribunaux chargés de juger les litiges entre citoyens et administrations. Prédé par M<sup>me</sup> **Dominique BONMATI** depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le tribunal administratif de Marseille est composé de **40 magistrats, 49 agents de greffe et 5 assistants de justice**, répartis dans **neuf chambres**.

Le ressort du tribunal administratif de Marseille couvre **les départements des Alpes-Hautes-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône**.



En cas d'appel, les justiciables saisissent la **cour administrative d'appel de Marseille**.

## Chiffres clés

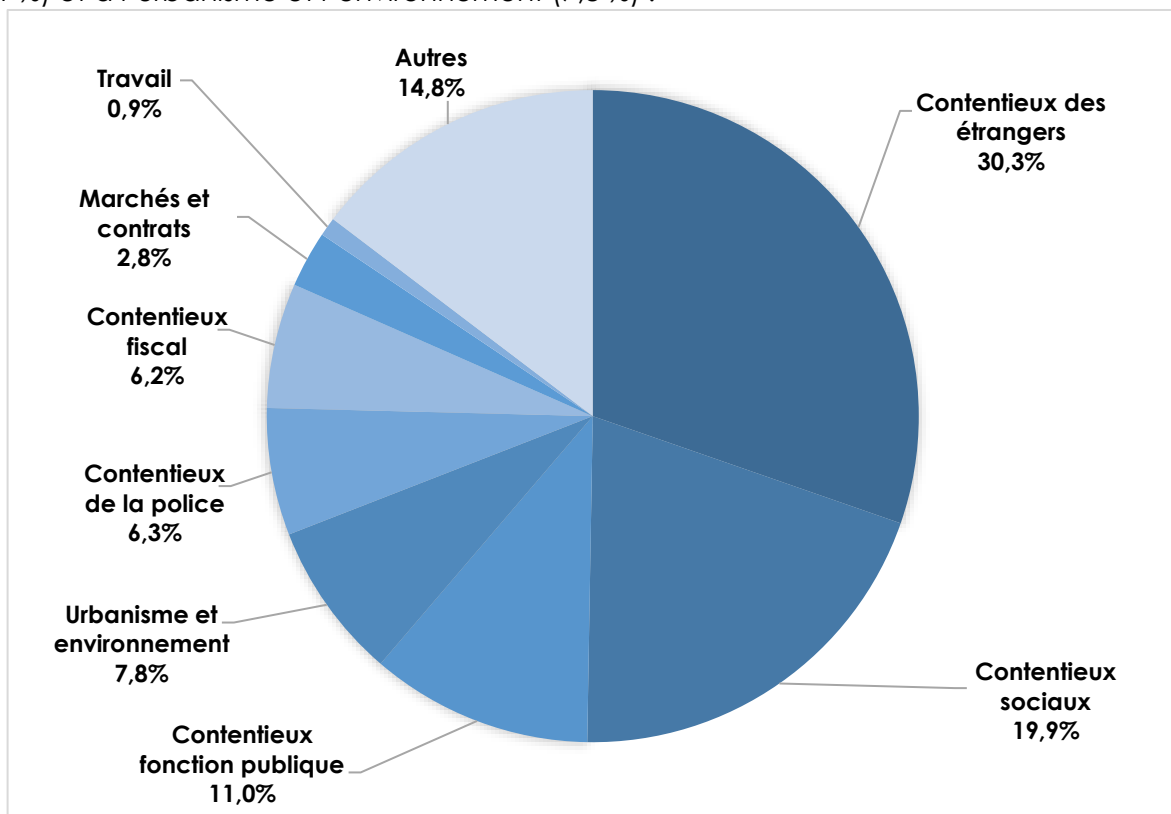
Au cours du premier semestre de l'année 2021, le tribunal administratif de Marseille a enregistré **5 787 affaires, et en a jugé 5 789**, soit des hausses de 23,3 % et 20,2 % en comparaison au premier semestre 2020. Des hausses qui s'expliquent notamment par une augmentation importante du contentieux des étrangers ainsi que des contentieux sociaux, notamment du RSA, ces derniers ayant augmenté dans une proportion supérieure à la moyenne nationale.

Le tribunal n'a subi aucun retard dans le traitement des affaires malgré la perturbation de l'activité due à la pandémie. L'année 2021 devrait confirmer cette tendance, témoignant ainsi de sa situation particulièrement saine malgré la crise sanitaire.

	<i>Affaires enregistrées</i>	<i>Affaires jugées</i>	<i>Taux de couverture</i>
<b>2021 (1<sup>er</sup> sem.)</b>	5 787	5 789	100 %
<b>2020</b>	10 168	9 748	95,9 %
<b>2019</b>	10 965	11 047	100,8 %
<b>2018</b>	10 488	10 421	99,4 %
<b>2017</b>	9 202	9 206	100 %

Affaires enregistrées, jugées et taux de couverture du TA au cours des 5 dernières années

Le contentieux des étrangers représente 30,3 % des affaires enregistrées au premier semestre 2021, devant les contentieux sociaux (19,9 %), ceux liés à la fonction publique (11 %) et à l'urbanisme et l'environnement (7,8 %) :



Affaires enregistrées au TA de Marseille par matières au premier semestre 2021

**Le délai prévisible moyen de jugement** toutes affaires confondues s'est établi au terme de l'année 2020 à **11 mois et 18 jours**. **Le délai moyen de jugement constaté pour les affaires ordinaires** (hors procédure d'urgence et affaires enserrées dans des délais particuliers) est de **1 an, 5 mois et 10 jours** sur cette même période.

**Le stock des affaires en instance s'élève à 9 435 au 31 décembre 2020**. Il est en hausse de 4,66 % par rapport à 2019.

## Mise en place d'un point d'accès au droit

Afin de faciliter l'accès des justiciables à la justice administrative, le tribunal administratif, en partenariat avec le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) des Bouches-du-Rhône, le barreau de Marseille et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) met également en place **un point d'accès au droit** dont la convention, signée le 18 octobre 2021, prendra effet en 2022 ; il accueillera le public dans les nouveaux locaux de la juridiction.

Lieu d'accueil, ce point d'accès permettra aux citoyens de bénéficier d'un accueil gratuit et de proximité de la part de professionnels du droit, afin de les aider face à leurs problèmes juridiques ou administratifs.

## Les chantiers des juridictions

### La transition numérique

Mise en place en mai 2018 dans trois juridictions pilotes (tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun et au Conseil d'État) et **déployée depuis novembre 2018 dans l'ensemble des juridictions**, l'application **Télérecours citoyens** permet à **tout justiciable non représenté par un avocat de saisir la justice administrative**. En un clic, il est possible de **déposer une requête et d'échanger des mémoires et courriers de façon dématérialisée**. Accessible 7j/7, 24h/24, l'application garantit la sécurité des échanges entre la juridiction et les parties. Elle offre ainsi un nouveau moyen de saisir le juge, en plus du dépôt au bureau du greffe ou de la voie postale.

#### - Au niveau national

Du 1er décembre 2018 au 12 octobre 2021, **57 640 dossiers ont été déposés** via Télérecours citoyens. **72 363 dossiers ont été rattachés à un compte**, ce qui fait un total de **130 003 dossiers sur l'application**. 91 % des dépôts proviennent de particuliers et 9 % de personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc.).

Le taux de recours volontaire à l'application était de 13 % en 2019, avec une augmentation constante au cours de cette même année. **Sur l'année 2020, ce taux s'approche des 25 % pour l'ensemble de la juridiction administrative et dépasse 26 %, au cours du premier semestre 2021.**

#### - A la cour administrative d'appel de Marseille

**Au premier semestre 2021, 92,5 % des requêtes déposées devant la cour administrative d'appel se font en ligne** via les applications Télérecours et Télérecours citoyens. Sur l'année glissante (1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021), ce taux est de 91,3 %.

**Depuis le début de l'année 2021, 11,2 % des recours éligibles déposés devant la cour administrative d'appel passent par Télérecours citoyens.**

#### - Au tribunal administratif de Marseille

**Télérecours citoyen a continué de séduire de nouveaux utilisateurs au premier semestre 2021, puisque 27,5% des recours éligibles** ont été déposés via ce mode moderne, efficace et gratuit de saisine de la juridiction. Au total, 77,2 % des recours déposées au tribunal administratif de Marseille entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021 ont été déposés de manière dématérialisée.

### Le développement des alternatives au juge

Afin de faire face à une demande de justice en constante augmentation, la juridiction administrative a développé la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges.



La médiation permet aux parties de tenter, avant la saisine du juge, de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leur litige avec l'aide d'un tiers, désigné comme médiateur. La procédure est encadrée par la loi du 18 novembre 2016, qui apporte plusieurs innovations :

- le recours à la médiation est, désormais, un mode de « droit commun » de résolution des différends. Il peut être à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge dans tout domaine de l'action publique ;
- le recours à un processus de médiation préalablement à la saisine du juge est favorisé par l'interruption des délais de recours contentieux et la suspension des prescriptions ;
- la procédure de mise en œuvre d'une médiation est précisée : modalités de désignation du médiateur, rémunération, éligibilité à l'aide juridictionnelle des frais de médiation lorsque celle-ci a été ordonnée par le juge.

#### - [Au niveau national](#)

En 2020, **1 323 médiations** ont été engagées à l'initiative des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et parmi celles qui sont terminées, **environ 50 % ont abouti à un accord entre les parties**.

#### - [A la cour administrative d'appel de Marseille](#)

En 2020, trois nouvelles médiations ont été engagées, et trois médiations ont été terminées, dont deux se sont soldées par un accord (66 %).

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, six nouvelles médiations ont été engagées. Actuellement, huit médiations sont en cours.

#### - [Au tribunal administratif de Marseille](#)

Au tribunal administratif, la poursuite de la promotion de la médiation auprès des différents acteurs produit des effets positifs.

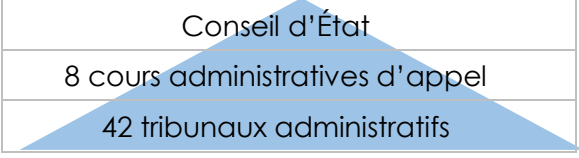
Après avoir conclu une convention de partenariat avec chacun des cinq barreaux de son ressort afin de concrétiser la volonté partagée des avocats et des juridictions administratives de développer la médiation comme mode de règlement des litiges, la « **clinique de la médiation** » a permis de formaliser, par une convention signée entre le centre Aix-Médiation, le barreau d'Aix-en-Provence, l'Université d'Aix-Marseille et le tribunal **un dispositif permettant à des étudiants d'assister pendant une année à des médiations qui sont confiées par le juge aux médiateurs du centre Aix-Médiation**.

Une vingtaine de dossiers ont été confiés à la clinique en 2020 et 2021 et, au-delà des seules statistiques qui ne peuvent suffire à résumer l'intérêt du dispositif, il faut retenir les liens forts noués entre les différents acteurs, ainsi que les échanges de bonnes et mauvaises pratiques toujours très appréciés de tous puisque s'appuyant sur de réelles et récentes situations.

## Qu'est-ce que la justice administrative ?

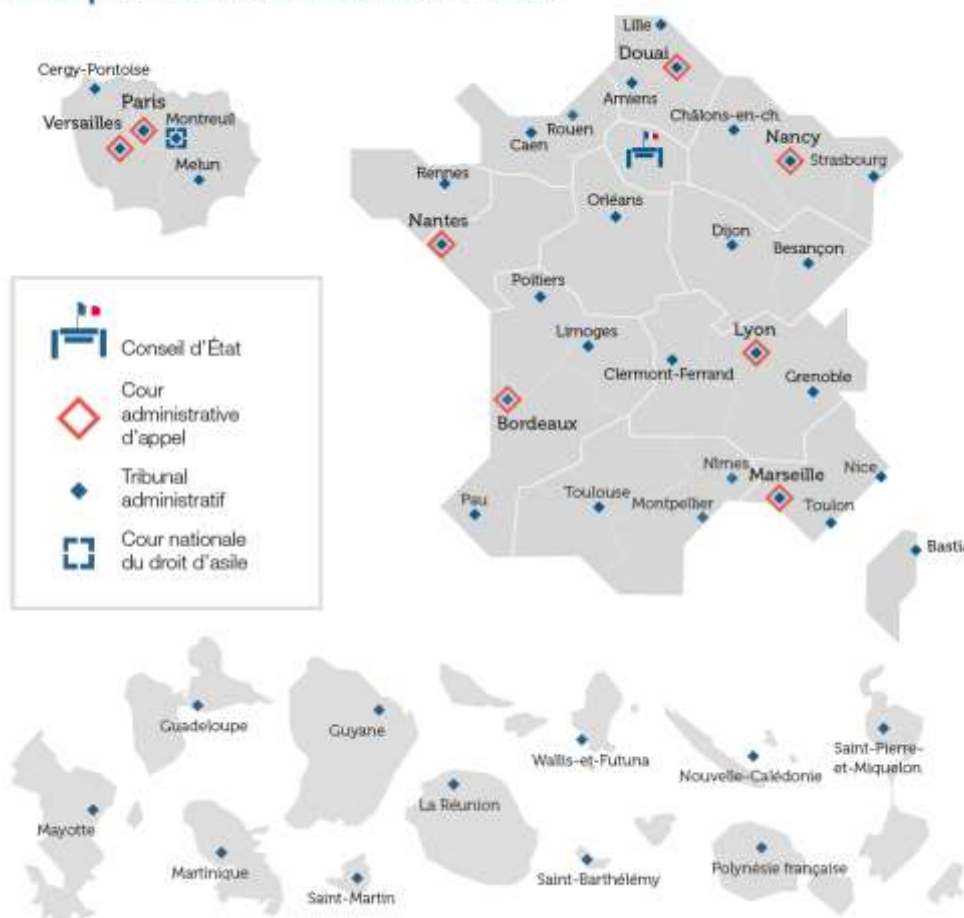
La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises avec l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>des tribunaux administratifs</b>, juridictions de premier ressort</li><li>- <b>des cours administratives d'appel</b>, juridictions d'appel</li><li>- <b>du Conseil d'État</b>, juridiction suprême</li></ul>  <table border="1" data-bbox="204 936 785 1093"><tr><td>Conseil d'État</td></tr><tr><td>8 cours administratives d'appel</td></tr><tr><td>42 tribunaux administratifs</td></tr></table>	Conseil d'État	8 cours administratives d'appel	42 tribunaux administratifs	<p>→ Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfetures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. En cas de jugement insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel puis le Conseil d'État.</p> <p>→ Pour contester une décision du Gouvernement (décret, arrêté, circulaire, instruction) ou d'une autorité publique indépendante, comme le CSA ou la CNIL, le requérant saisira directement le Conseil d'État.</p>
Conseil d'État				
8 cours administratives d'appel				
42 tribunaux administratifs				

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

## Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.

## Qu'est-ce que le Conseil d'État ?

Le Conseil d'État remplit deux missions essentielles :

- Par ses décisions de justice, le Conseil d'État s'assure que l'administration respecte la loi

En tant que juge suprême de la justice administrative, le Conseil d'État tranche les litiges entre l'administration et les citoyens, les associations, les entreprises.

- Par ses avis, le Conseil d'État vérifie la qualité de la loi

Avant qu'une loi soit débattue et votée par le Parlement, le Conseil d'État rend un avis sur le projet ou la proposition élaboré par le Gouvernement ou des députés ou sénateurs. Il rend également un avis sur les décrets les plus importants du Gouvernement.

Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables.

Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.